



**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET
DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

CIRCULAIRE N° 3442

DU 01/02/2011

Objet Dispositions relatives à l'épreuve certificative externe commune au terme de l'enseignement secondaire intitulé « test d'enseignement secondaire supérieur »
Réseaux : Tous
Niveaux et services : Secondaire ordinaire et spécialisé
Période : Année scolaire 2010 - 2011

- A Monsieur le Ministre-Président, membre du Collège de la Commission communautaire française, chargé de l'Enseignement ;
- A Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres et Echevins de l'Instruction publique ;
- Aux organes de représentation et de coordination ;
- Aux Pouvoirs Organisateurs des établissements d'enseignement secondaire libre subventionnés, ordinaires et spécialisés ;
- Aux chefs d'établissements d'enseignement secondaire organisés ou subventionnés par la Communauté française, ordinaires et spécialisés ;
- Aux membres des Services d'Inspection de l'enseignement obligatoire ;
- Aux vérificateurs de l'enseignement secondaire ;

Pour information :

- Aux organisations syndicales représentant le personnel enseignant ;
- Aux associations de parents ;
- Aux Centres PMS.

<u>Circulaire</u>	Informative	Administrative	Projet
<u>Emetteur</u>	Service général du Pilotage du Système éducatif		
<u>Destinataires</u>	Directions des établissements susmentionnés		
<u>Contacts</u>	Charlotte ALEXANDRE	02/690.82.47	charlotte.alexandre@cfwb.be
	Matthieu HAUSMAN	02/690.82.47	matthieu.hausman@cfwb.be
	Sébastien DELATTRE	02/690.81.91	sebastien.delattre@cfwb.be
<u>Objet</u>	Epreuve certificative externe commune au terme de l'enseignement secondaire intitulée « test d'enseignement secondaire supérieur »		
<u>Document à renvoyer</u>	Par e-mail tess@cfwb.be ou par fax au 02/600.09.69		
<u>Date limite d'envoi</u>	1 ^{er} mars 2011		

Madame,
Monsieur,

Vous trouverez ci-après les directives relatives à l'épreuve certificative externe commune au terme de l'enseignement secondaire supérieur intitulée « test d'enseignement secondaire supérieur ».

1. Disposition générale et champ d'application

- 1.1. **L'épreuve de français portera cette année sur la lecture de textes informatifs et est destinée aux élèves inscrits en 6^e année de l'enseignement technique de qualification et en 7^e année de l'enseignement professionnel.**
- 1.2. **L'épreuve d'histoire évaluera cette année la compétence de critique. Elle portera sur les concepts de nationalisme et de fédéralisme dans le contexte de la Belgique après 1945. Cette épreuve est destinée aux élèves inscrits en 6^e année de l'enseignement général, de technique de transition et d'artistique de transition.**
- 1.3. **Chaque Pouvoir Organisateur décide de la participation ou non pour chaque épreuve (français ou histoire) des élèves concernés inscrits dans les écoles qu'il organise.**
- 1.4. En cas de participation d'une école, la totalité des élèves fréquentant les années d'études concernées doivent obligatoirement présenter l'épreuve.

Pour ce qui concerne les élèves des établissements pratiquant l'immersion linguistique en classes terminales, l'évaluation certificative externe doit être administrée dans la langue maternelle, pour une raison d'équité, la traduction des épreuves en langue cible ne pouvant garantir une qualité identique des items en comparaison des épreuves rédigées en français par les groupes de travail visés à l'article 36/12 dudit décret.

Il paraît également de bon sens de dispenser des épreuves externes les établissements dont les élèves n'auraient pas bénéficié pendant une longue durée d'un apprentissage suffisant compte tenu de l'absence d'un titulaire pour la discipline faisant l'objet de l'épreuve externe certificative.

2. Conception de l'épreuve

- 2.1. L'épreuve externe commune est élaborée par un groupe de travail présidé par l'Inspecteur général de l'enseignement secondaire. Des enseignants et des conseillers pédagogiques issus des différents réseaux d'enseignement, des inspecteurs et des représentants de l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique composent également ce groupe.
- 2.2. Le groupe de travail détermine les consignes de passation, de correction et de réussite de l'épreuve.
- 2.3. A titre d'illustration, l'épreuve de l'année passée est accessible sur le site enseignement.be à l'adresse suivante : www.enseignement.be/tess

3. Modalités d'inscription à l'épreuve externe commune

- 3.1. Les établissements d'enseignement secondaire participants sont tenus de transmettre la liste des élèves concernés par cette épreuve à l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique pour le **1^{er} mars 2011** au moyen du formulaire figurant en **annexe A** à l'adresse suivante :

tess@cfwb.be

- 3.2. Quand un changement d'école amène une modification à une liste visée ci-dessus, l'école d'accueil est tenue de communiquer cette modification dans les 10 jours qui suivent le changement d'école, à l'adresse électronique figurant ci-dessus.

4. Distribution des documents

- 4.1. L'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique diffuse les documents de l'épreuve aux chefs d'établissement au plus tard la semaine qui précède la passation.
- 4.2. Le chef d'établissement prend les dispositions nécessaires afin que les épreuves ne soient en aucun cas diffusées, ni à l'équipe éducative, ni aux élèves, avant le **jour de la passation**.
- 4.3. Chaque jour de l'épreuve, **une heure avant le début de la passation**, les épreuves du jour sont réparties entre les enseignants des classes concernées.
- 4.4. Ces modalités sont fixées pour garantir que dans tous les lieux de passation, tous les élèves et tous les enseignants qui les encadrent soient placés dans les mêmes conditions.

5. Modalités de passation de l'épreuve externe commune

- 5.1. Les dates de passation sont fixées aux matinées des:
 - **vendredi 17 juin 2011 pour l'épreuve d'histoire ;**
 - **lundi 20 juin 2011 pour l'épreuve de français.**
- 5.2. Les modalités de passation sont communes à tous les établissements scolaires et à tous les candidats à l'épreuve.
- 5.3. Le respect des consignes et des modalités de passation est placé sous la responsabilité du chef d'établissement.
- 5.4. L'épreuve et les modalités de passation sont adaptées aux situations particulières.

Pour les élèves atteints de déficiences visuelles, l'établissement scolaire informe le Service général du pilotage du système éducatif du type d'adaptation nécessaire (épreuve agrandie, épreuve en braille,...) au moyen du formulaire figurant en annexe B pour le 1^{er} mars 2011.

L'élève qui présente des troubles de l'apprentissage peut bénéficier pendant la passation des mêmes modalités que celles qui ont été mises en place pendant l'année scolaire au cours des apprentissages, après que ses troubles d'apprentissage aient été diagnostiqués par un spécialiste compétent (centre PMS, logopède, oto-rhino-laryngologue, neurologue, neuropsychiatre, psychiatre, neuropédiatre ou pédiatre).

Deux sortes d'adaptations sont prévues :

§ L'adaptation de la forme du portfolio de documentation et des livrets de l'épreuve :

L'école peut demander une épreuve externe (portfolio + livrets) de format spécifique (par exemple avec caractères de plus grande taille, présentation plus aérée, format A3, impression recto seul), ou une version informatisée de l'épreuve. L'établissement scolaire informe le Service général du pilotage du système éducatif du type d'adaptation souhaitée (épreuve agrandie, épreuve en braille,...) au moyen du formulaire figurant en annexe B pour le 1^{er} mars 2011.

§ L'adaptation des modalités de passation :

▷ Ce qui est autorisé : les élèves peuvent avoir recours au matériel qu'ils utilisent habituellement (ex : l'utilisation de feutres fluos, etc). Ces adaptations peuvent être mises en place par l'école sans en faire la demande à l'Administration.

▷ Ce qui doit être demandé : toute autre adaptation des modalités de passation (temps supplémentaire, etc.) doit faire l'objet d'une demande au Service général du pilotage du système éducatif au moyen du formulaire figurant en annexe B, pour le 1^{er} mars 2011.

Une réponse est transmise aux écoles par le Service général du pilotage du système éducatif, pour chaque élève en particulier.

5.5. Pour l'épreuve de français, des **dictionnaires** devront être également mis à la disposition des élèves.

6. Modalités de correction de l'épreuve externe commune

- 6.1. Le respect des consignes et des modalités de correction est placé sous la responsabilité de chaque **Pouvoir Organisateur** qui peut le déléguer à la direction de l'établissement.
- 6.2. A l'initiative d'un ou de plusieurs Pouvoirs organisateurs, les corrections des épreuves de plusieurs établissements peuvent être regroupées en un même centre de correction. Dans ce cas, le ou les Pouvoir(s) organisateur(s) concerné(s) désigne(nt) un directeur pour assurer la responsabilité du respect des consignes et des modalités de correction.
- 6.3. Dans la mesure du possible, le Pouvoir organisateur ou le chef d'établissement veille à organiser une répartition de copies des élèves de telle façon qu'un enseignant n'ait pas à corriger la totalité des copies complétées par les élèves dont il a la charge.

7. Délivrance du Certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS)

- 7.1. La décision d'octroi du Certificat d'enseignement secondaire supérieur à l'élève est basée sur les résultats obtenus à l'épreuve externe pour ce qui concerne la compétence ciblée dans la discipline évaluée, et les résultats aux évaluations internes pour ce qui concerne les autres compétences relatives à cette discipline.
- 7.2. La pondération de l'épreuve par rapport aux autres compétences est laissée à l'appréciation du Conseil de classe.
- 7.3. En cas de réussite à l'épreuve externe, le Conseil de classe considère que l'élève a atteint la maîtrise de la compétence visée dans la discipline évaluée.

8. Les résultats

- 8.1. Les résultats obtenus à l'épreuve certificative externe commune ne peuvent permettre aucun classement des élèves ou des établissements scolaires.
Il est **interdit d'en faire état**, notamment à des fins de publicité ou de concurrence entre établissements. Il est également **interdit de faire état de la participation** à cette épreuve à des fins de publicité ou de concurrence entre établissements.
- 8.2. Les résultats de chaque école doivent être communiqués à l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique via un fichier Excel qui sera installé à l'adresse suivante : **www.enseignement.be/tess**.
Ce fichier sera à renvoyer à l'adresse suivante : **tess@cfwb.be** pour le **30 juin 2011** au plus tard.

L'Administrateur général,

Jean-Pierre HUBIN

COMMUNAUTE FRANCAISE – TESS
 FORMULAIRE D'INSCRIPTION
 A RENVoyer AU PLUS TARD LE 1^{er} MARS 2011

Coordonnées de l'établissement scolaire

Numéro Fase : _____

Nom de l'établissement : _____

Adresse : _____

Chef d'établissement : _____

Téléphone du chef d'établissement : _____

Adresse de livraison des documents (si différente de l'établissement) :

Personne de contact (pour la réception des documents) : _____

Téléphone de la personne de contact : _____

EPREUVE DE FRANCAIS	
Nombre d'élèves de 6 ^e année de l'enseignement technique / artistique de qualification.
Nombre d'élèves de 7 ^e année de l'enseignement professionnel.
EPREUVE D'HISTOIRE	
Nombre d'élèves de 6 ^e année de l'enseignement général.
Nombre d'élèves de 6 ^e année de l'enseignement technique / artistique de transition.

Ce formulaire est à renvoyer par courrier électronique à l'adresse suivante :

tess@cfwb.be

ou par fax (02/600.09.69)

COMMUNAUTE FRANCAISE – TESS
FORMULAIRE DE DEMANDE D'ADAPTATION DE L'EPREUVE
POUR LES ELEVES A BESOINS SPECIFIQUES
A RENVOYER AU PLUS TARD LE 1^{er} MARS 2011

Coordonnées de l'établissement scolaire

Nom de l'établissement : _____

Numéro Fase de l'établissement: _____

Adresse : _____

Chef d'établissement : _____

Téléphone : _____

Personne de contact (parmi l'équipe éducative) : _____

Téléphone : _____

L'élève

Nom : _____

Prénom : _____

Classe fréquentée : _____

L'élève **présente ...** (Cochez la case adéquate et fournissez les informations sollicitées) :

ÿ une déficience auditive

Modalité envisagée pour la passation de la partie « savoir écouter » (Cochez la case adéquate) :

- Interprétation en langue des signes
- Texte écrit
- Annulation de la partie « savoir écouter »
- Autre proposition : _____

ÿ une déficience visuelle

Modalité(s) mise(s) en place durant l'année au sein de la classe :

Adaptation demandée du format des livrets et du portfolio de l'épreuve (Cochez la case adéquate) :

- Caractères de plus grande taille. Précisez la taille : _____
- Présentation plus aérée
- Format A3
- Impression recto seul

Epreuve en braille. Précisez le support utilisé pour lire et pour répondre à l'épreuve :

Support informatique. Précisez le type de logiciel utilisé : _____

Autre proposition (joindre une adaptation d'épreuve déjà conçue) :

ÿ un (des) trouble(s) de l'apprentissage

De quel(s) trouble(s) souffre l'élève ?

Modalités mises en place durant l'année au sein de la classe :

Adaptation souhaitée du format des livrets et du portfolio de l'épreuve (*Cochez la case adéquate*) :

Caractères de plus grande taille. Précisez la taille : _____

Présentation plus aérée

Format A3

Impression recto seul

Support informatique. Précisez le type de logiciel utilisé : _____

Autre proposition (joindre une adaptation d'épreuve déjà conçue) :

Adaptation sollicitée des modalités de passation (*Cochez la case adéquate*) :

Temps supplémentaire

Autre proposition (détaillez une modalité déjà réalisée en classe) :

Date et signature,

Ce formulaire est à renvoyer par courrier électronique à l'adresse suivante :

tess@cfwb.be

ou par fax (02/600.09.69)